

**Présents :**

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN-MOREAU, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART, Philippe AZINCOT, Valérie FERNANDEZ, Denis LECOEUR, Thierry DUNEZ, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Nicole PRADES, Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Odile MOLINIE, Yves PITETTE.

**Absents et représentés :**

Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Thierry ESSLING  
Jean-Pierre ELISABETH a donné pouvoir à Olivier CAUCHY  
Danielle PREISSER a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU  
Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Corinne RICAUD  
Patricia JUBERT a donné pouvoir à Florence ABIVEN-MOREAU  
Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER

**Absent :**

Christophe PYTEL

En écho à une remarque de Madame GELGON-BILBAULT lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire annonce que le choix du nom des sentes qui seront réhabilitées sera effectué par les enfants des écoles.

**Pas de débat sur l'approbation du PV.**

Vote du PV sans extraits de débats : 23 voix pour, 5 voix abstentions (Monsieur MAGNON-VERDIER (+ pouvoir), Monsieur SEVAL, Madame MOLINIE, Monsieur PITETTE).

**Pas de débat sur les décisions**

<b><u>1</u></b>	<b>OBJET : BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2017-03-26 du 28 mars 2017 du conseil municipal adoptant le budget primitif 2017 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Ces modifications tiennent compte du solde de la subvention d'équipement à verser au Conseil départemental pour la construction du carrefour giratoire de la RD98 dont les crédits n'avaient pas été prévus au chapitre 204 lors du vote du BP 2017.

L'équilibre du budget est assuré en diminuant l'enveloppe des crédits initialement prévus pour le projet de création d'un terrain de football synthétique finalement abandonné par la commune faute de subventions suffisantes.

Section d'investissement						
Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé article	Dépenses	Recettes
DRI	21	2113	411	Terrains aménagés autres que voirie	-30 000 €	
DRI	204	204132	824	Bâtiments et installations	30 000 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>					<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après modification, le budget primitif 2017 présentera un total inchangé de 19 069 688.30 euros sur la section de fonctionnement (en dépenses et recettes) et de 17 148 686.85 euros sur la section d'investissement.

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 5 voix abstentions (Monsieur MAGNON-VERDIER (+ pouvoir), Monsieur SEVAL, Madame MOLINIE, Monsieur PITETTE),

1. Adopte la décision modificative n°1 du budget communal pour 2017 telle que présentée ci-dessus.

### **Débat délibération n°1**

Madame MOLINIE demande à quoi sera destiné le montant initialement prévu pour le terrain de foot. Monsieur le Maire répond qu'il est question de refaire le sol de la salle principale du gymnase Mimoun. Madame MOLINIE demande quel sera le coût global du giratoire et comment est réparti le financement avec le département.

Le Maire répond que la ville paye intégralement le financement, l'équipement étant intégré au PUP, car indispensable pour l'ouverture de ce quartier.

Madame MOLINIE demande si la somme à verser est conforme à celle prévue initialement.

Monsieur le Maire répond que oui et que cela été moins onéreux que prévu.

<b><u>2</u></b>	<b>OBJET : TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE »</b>
-----------------	---

Monsieur GUESNON, conseiller municipal délégué à la jeunesse, présente la question.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subventions des associations.

Monsieur GUESNON rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires du budget primitif 2016, figurent la dénomination et le montant de subventions affectées à certains organismes mais également les crédits prévus sur le compte 6574 non affectés, dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

A ce titre et dans le cadre du projet jeunesse « la ville soutient ses jeunes ! », il est proposé de délibérer afin de pouvoir accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Scouts et guides de France ». Cette subvention est destinée à financer deux projets humanitaires conduits par des jeunes Franciliens, parmi lesquels figurent des Villepreusiens.

Le premier projet concerne une action effectuée dans un camp de réfugiés situé dans un village près de Foggia en Italie. Il consistera pour les six membres du groupe à effectuer sur place des travaux d'accompagnement pour des enfants en situation précaire (cours de français, activités sportives et ludiques, réparations de vélos, etc.). La durée prévisionnelle est de deux semaines durant l'été 2017 et le montant de la subvention proposée s'élève à 450 euros, soit 10% du coût total du projet.

Le second projet concerne un projet solidaire en Palestine dans le village de Taybeh qui se déroulera sur deux semaines durant les vacances d'été 2017. Il consistera pour les sept membres du groupe à effectuer des activités d'animation dans le village, notamment en proposant des jeux pour les enfants, ainsi que des cours de français. Le montant de la subvention proposée s'élève à 880 euros, soit 10% du coût total du projet.

En contrepartie de ce soutien financier, ces jeunes viendront renforcer nos équipes de commissaires de course, notamment pour la Villepreusienne, ou apporter toute autre aide bénévole selon les besoins de la commune.

Le montant total de la subvention proposée s'élève donc à 1 330 euros qui seront versés directement à l'association « Scouts et guides de France ».

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et Monsieur ESSLING ne prend pas part au vote,

1. Alloue une subvention exceptionnelle à l'association « Scouts et guides de France » pour un montant total de 1 330 euros.
2. Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2017.

### **Débat délibération n°2**

Monsieur MAGNON-VERDIER demande si les scouts distribuent toujours des revues municipales.

Monsieur GUESNON répond que non, que certains membres de l'association sont venus participer à des actions citoyennes, et que d'autres actions qui feront sens pour eux leurs seront proposées, toujours dans une logique citoyenne.

Madame MOLINIE demande comment s'est effectué le choix de l'association et si d'autres associations ont fait des demandes de financement.

Monsieur GUESNON répond que plusieurs associations ont été reçues pour présenter leurs projets, et que celle des Scouts et guides de France était celle dont le projet était le plus abouti. D'autres jeunes seront reçus prochainement afin de présenter leurs projets.

Monsieur le Maire présente la question.

L'arrêté du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2017 à :

- 1 334.23 euros brut au taux de 100% pour Monsieur PLANCHENAU (270 jours de gestion pour l'exercice 2016). Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits, l'indemnité de conseil s'élève à 1 216.03 euros net.
- 444.74 euros brut au taux de 100% pour Monsieur BOLNET (90 jours de gestion pour l'exercice 2016). Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits, l'indemnité de conseil s'élève à 405.36 euros net.

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
2. Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
3. Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PLANCHENAU et Monsieur BOLNET au prorata du nombre de jours de gestion.

### **Pas de débat**

Monsieur le Maire présente la question.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Suite à l'arrêté préfectoral de modification statutaire du 18 juin 2016, la liste des espaces verts d'intérêt communautaire a été modifiée. Trois communes (Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux) voient ainsi la maintenance d'espaces verts leur être rétrocédée.

La CLECT s'est donc réunie le 9 mars 2017 pour examiner l'évaluation des charges transférées aux communes suite à la rétrocession d'espaces verts. Les équipements concernés sont les suivants :

	Equipements rétrocédés
Guyancourt	Porte des saules / abord du gymnase des Droits de l'Homme
	Jardin des Gogottes
Magny les Hameaux	Plaine sportive de Chevincourt
Voisins le Bretonneux	Sente des Bouvreuils

A la demande de la commune de Magny-les-Hameaux, l'évaluation de la rétrocession de la plaine sportive de Chevincourt a été retirée de l'ordre du jour. Cet équipement n'a donc pas été évalué par la CLECT.

Les montants de charges transférées pour les deux autres communes sont les suivants :

- pour la commune de Guyancourt : 55 679 euros,
- pour la commune de Voisins-le-Bretonneux : 3 085 euros.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur ce rapport.

**Vu** le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

**Vu** l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n°2016.11.64 du 8 novembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT de Saint-Quentin-en-Yvelines du 28 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°2017.02.02 du 21 février 2017 approuvant le rapport de la CLECT de Saint-Quentin-en-Yvelines du 6 décembre 2016 ;

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 3 voix abstentions (Monsieur MAGNON-VERDIER (+ pouvoir), Monsieur SEVAL).

1. Approuve le présent rapport de la CLECT et les montants de charges transférées aux deux communes ayant fait l'objet d'une évaluation, soit :
  - pour la commune de Guyancourt : 55 679 euros,
  - pour la commune de Voisins-le-Bretonneux : 3 085 euros.
2. Autorise en conséquence Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Pas de débat**

<b>5</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPREUX ET SQY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES COMMUNALES ET D'ESPACES PUBLICS</b>
----------	---

Monsieur BLANCQUART, adjoint au maire en charge de l'activité économique, de l'urbanisme opérationnel et des travaux, présente la question.

La commune de Villepreux a établi, pour l'année 2017, un programme de rénovation de voiries et d'espaces publics concernant les secteurs suivants :

- Rue du Ruisseau Saint-Prix,
- Rue Mialaret (y compris square de l'Hébergerie),
- Rue des Lyonnais (y compris la création d'un parking square du Gâtinais),
- Rue de la Gandonnerie,
- Rue de la Brie,
- Place du 8 mai 1945 (et Chemin de Rambouillet partiellement),
- Avenue du Berry.

Ce programme comprend des prestations de réfection de chaussée et trottoirs, y compris la mise aux normes des passages piétons, le remplacement des tampons fonte de trottoir et voirie, le remplacement des bordures et caniveaux, la création d'un parking square du Gâtinais, le marquage horizontal et la pose de bordures en limite de propriété.

Le coût prévisionnel de ces travaux de voirie, à la charge de la ville, est estimé à 583 333 euros HT.

En complément de ces travaux, Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre de sa compétence dans les domaines de l'éclairage public et de l'assainissement, prendra à sa charge :

- les travaux de remplacement des éclairages publics dont le coût est estimé à 141 666 euros HT,
- les travaux sur le réseau d'assainissement dont le coût est estimé à 82 000 euros HT.

Villepreux et Saint-Quentin-en-Yvelines ont défini conjointement les objectifs de l'opération, les besoins à satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualités fonctionnelles, techniques et économiques relatives à la réalisation de l'opération et à l'utilisation des ouvrages.

La commune de Villepreux est désignée maître d'ouvrage unique dans le cadre de ce programme de travaux.

Chaque partie prendra à sa charge la part des travaux relevant de sa compétence :

<b>Collectivité compétente</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Enveloppe financière prévisionnelle des marchés de travaux</b>
Commune de Villepreux	Voiries et espaces publics	583 333 € HT soit 700 000 € TTC
Saint-Quentin-En-Yvelines	Eclairage public	141 666 € HT soit 170 000 € TTC
Saint-Quentin-En-Yvelines	Assainissement	82 000 € HT soit 98 400 € TTC

Les frais concernant la mission SPS seront partagés entre les deux collectivités, au prorata des travaux, soit 72% pour la commune et 28% pour Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'ensemble des autres frais annexes seront à la charge de la commune de Villepreux.

En ce qui concerne le suivi de l'exécution des travaux relatif au marché « voirie », la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des services techniques de la commune de Villepreux.

En ce qui concerne le suivi de l'exécution des travaux relatifs à éclairage public et à l'assainissement, la Direction voirie infrastructure de Saint-Quentin-en-Yvelines assurera la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Villepreux, il est nécessaire de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2 de la loi MOP.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles le programme sera réalisé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'article 2 de la loi MOP ;

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Approuve le programme de réalisation des travaux de rénovation des voiries communales citées ci-dessus.
2. Approuve le montant prévisionnel des travaux.
3. Approuve le fait que les frais annexes sont à la charge de la commune.
4. Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Villepreux et Saint-Quentin-En-Yvelines.
5. Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat délibération n°5**

Monsieur SEVAL demande quelle est la nature et le montant des frais annexes à la charge de Villepreux.

Monsieur BLANCQUART répond qu'il s'agit de frais administratifs et de passation de marché.

<b>6</b>	<b>OBJET : MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>
----------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 mars 2017 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) afin de passer un marché relatif à des prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25.I.1°, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est composé de deux postes.

#### **Poste n°1 :**

Prestations régulières et permanentes conclues à prix global et forfaitaire pour le nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux.

#### **Poste n°2 :**

Prestations à bons de commandes en application des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en raison de l'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de définir le rythme et l'étendue des besoins.

Pour le poste 2 le minimum et le maximum des commandes par période de 12 mois sont fixés à :

Montant minimum : 500 euros HT

Montant maximum : 25 000 euros HT

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, 3 fois maximum sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2021.

12 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

1. Société T2MC
2. Société CITY CLEAN
3. Société INTRA NET PROPRETE
4. Société SATURNES SERVICES
5. Société JEAN SERVICE NETTOYAGE
6. Société SESAM PROPRETE
7. Société ZEPHIR-TN PROPRETE
8. Société SERVICLEAN
9. Société AZUREL PROPRETE
10. Société COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE
11. Société TOUNETT LA CLARTE
12. Société LABRENNE

Suite à l'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2017 a décidé de retenir 11 candidats sur 12 puisque la société JEAN SERVICE NETTOYAGE a déposé un pli dématérialisé non conforme (pièces de candidature inexistantes et pièces de l'offre non remplies).

L'analyse des offres s'est faite sur leur prix (55 points) et sur leur valeur technique (45 points).

Suite cette analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2017 a établi le classement suivants:



1.	Société T2MC	offre classée 9 <sup>ème</sup> sur 11
2.	Société CITY CLEAN	offre classée 11 <sup>ème</sup> sur 11
3.	Société INTRA NET PROPLETE	offre classée 8 <sup>ème</sup> sur 11
4.	Société SATURNES SERVICES	offre classée 5 <sup>ème</sup> sur 11
5.	Société SESAM PROPLETE	offre classée 7 <sup>ème</sup> sur 11
6.	Société ZEPHIR - TN PROPLETE	offre classée 6 <sup>ème</sup> sur 11
7.	Société SERVICLEAN	offre classée 1 <sup>ère</sup> sur 11
8.	Société AZUREL PROPLETE	offre classée 2 <sup>ème</sup> sur 11
9.	Société COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE	offre classée 3 <sup>ème</sup> sur 11
10.	Société TOUNETT LA CLARTE	offre classée 10 <sup>ème</sup> sur 11
11.	Société LABRENNE	offre classée 4 <sup>ème</sup> sur 11

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société SERVICLEAN, économiquement la plus avantageuse.

Le montant forfaitaire annuel de l'offre de SERVICLEAN pour le poste 1 s'élève à 177 224.71 euros HT soit 212 669.65 euros TTC.

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25.I.1°, 66 à 68 et 78 à 80 ;

**Considérant** la consultation lancée le 3 mars 2017 en vue d'attribuer un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux ;

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la société SERVICLEAN, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres ;

***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 3 voix abstentions (Monsieur MAGNON-VERDIER (+ pouvoir), Monsieur SEVAL),

1. Approuve la décision de la commission d'appel d'offre sur l'attribution du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux à la société SERVICLEAN.
2. Autorise le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN SAS sise 26 rue George Pompidou 78690 LES ESSARTS-LE-ROI.

**Débat délibération n°6**

Monsieur MAGNON-VERDIER souligne l'importance de la qualité du travail qui doit aussi être apportée. Monsieur le Maire assure qu'un suivi est fait pour les prestations de nettoyage.

<b><u>7</u></b>	<b>OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES</b>
-----------------	---

Monsieur AZINCOT, conseiller municipal délégué à l'innovation, présente la question.

Les cyber-risques sont les conséquences d'attaques sur les systèmes informatiques qui peuvent se matérialiser par le vol ou la destruction de données, ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique, et ainsi atteindre l'image des institutions.

En complément des dispositifs assurantiels mutualisés déjà déployés par le CIG (groupement IARD, contrat-groupe d'assurance statutaire, groupement assurance dommage-ouvrage), et afin

d'accompagner les collectivités dans la couverture de ce nouveau risque, le CIG propose de participer à un groupement de commandes pour des contrats d'assurance cyber-risques.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances cyber-risques ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances cyber-risques pour la période 2018-2021.
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat délibération n°7**

Madame MOLINIE demande si la mairie a déjà eu affaire à des cyber menaces.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame MOLINIE demande si le conseil municipal sera informé des suites de ce marché.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur SEVAL demande si des audits seront réalisés pour la mairie.

Monsieur le Maire répond que non, que le personnel de la mairie est très professionnel, et que cela sera cependant peut-être proposé par la société.

Monsieur SEVAL demande si en cas d'attaque des sauvegardes sont prévues.  
Monsieur le Maire répond que oui des sauvegardes sont bien réalisées.

**8**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SAISON PISCINE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. Cela concerne également les emplois non permanents en lien avec un accroissement saisonnier d'activité comme c'est le cas pour l'organisation de la saison piscine.

En effet, le bon fonctionnement de la piscine nécessite la création d'emplois non permanents liés à la surveillance des bassins et à la tenue de la caisse. Il est rappelé que depuis 2015, pour l'ensemble des fonctions techniques et entretien, la Ville s'appuie en priorité sur les agents permanents de la collectivité.

Proposition de création d'emplois non permanents pour la durée de la saison piscine :

- 1 poste de chef de bassin à temps complet (rémunéré sur le grade d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe, IB 555 - IM 471),
- 1 poste de maître-nageur sauveteur diplômés BEESAN à temps complet (rémunération sur le grade d'ETAPS de 2<sup>ème</sup> classe, IB 425 - IM 377),
- 1 poste de surveillant de baignade diplômés BNSSA à temps complet (rémunération sur le grade d'ETAPS de 2<sup>ème</sup> classe, IB 379 - IM 349),
- 2 postes de caissier à temps non complet (rémunération sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon),
- 1 poste d'agent d'entretien (rémunération sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon).

Afin de tenir compte des fortes variations d'activité en fonction de la météo et d'optimiser les moyens alloués à la surveillance des bassins, la Ville s'est engagée sur un forfait de 40h hebdomadaire pour chaque professionnel recruté avec une responsabilisation du chef de bassin sur un système de récupération des heures lors des périodes de faible affluences (mauvais temps par exemple).

- diplômé BEESAN ou BPJEPS AAN : IB 444 – IM 390,
- diplômé BNSSA : IB 396 – IM 360

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Crée 6 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité lié au bon fonctionnement de la piscine sur sa période d'ouverture annuelle :
  - 1 poste de chef de bassin à temps complet (rémunération sur le grade d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe, IB 555 - IM 471),
  - 1 poste de maître-nageur sauveteur diplômés BEESAN à temps complet (rémunération sur le grade d'ETAPS de 2<sup>ème</sup> classe, IB 425 - IM 377),

- 1 poste de surveillant de baignade diplômés BNSSA à temps complet (rémunération sur le grade d'ETAPS de 2<sup>ème</sup> classe, IB 379 - IM 349),
  - 2 postes de caissier à temps non complet (rémunération sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon),
  - 1 poste d'agent d'entretien (rémunération sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon).
2. Précise que les personnes recrutées pour des remplacements occasionnels sont rémunérées selon les IM suivants :
- diplômé BEESAN ou BPJEPS AAN : IB 444 – IM 390,
  - diplômé BNSSA : IB 396 – IM 360.
3. Précise que ces créations de poste sont valables pour les saisons 2017 et suivantes sur les dates d'ouverture de l'établissement.

### **Débat délibération n°8**

Monsieur CAUCHY ajoute qu'il y aura nocturne le vendredi soir jusqu'à 21h et qu'il y aura une interruption sur le temps de déjeuner le samedi. Il ajoute également que pour des raisons d'hygiène les bonnets de bain seront dorénavant obligatoires et disponibles en caisse à prix coûtant.

<b><u>9</u></b>	<b>OBJET : CIRCUIT DE RANDONNEE PEDESTRE « SENTIER SAINT VINCENT DE PAUL » - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE</b>
-----------------	--

Monsieur NOURICHARD, conseiller municipal, présente le projet de création d'itinéraires de randonnée proposé par le Comité départemental de randonnée des Yvelines (coderando78) en partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR) adopté le 29 octobre 1993.

Un travail en partenariat avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le comité départemental de randonnée pédestre, les communes concernées, l'APPVPA et les agriculteurs de la Plaine a été mené pour développer des circuits labellisés sur le site classé de la Plaine de Versailles car à ce jour aucun chemin n'est balisé.

Cette démarche de labellisation s'inscrit dans le cadre du PDIPR qui vise à pérenniser les sentiers de randonnées, en protégeant les chemins ruraux qu'ils empruntent.

Plusieurs boucles de randonnées ont été définies dans le cadre d'un groupe de travail :

- l'itinéraire rouge représente le sentier dénommé « Sentier de Saint Vincent de Paul », qui traverse Villepreux,
- l'itinéraire jaune dénommé « sentier des Gondi », qui traverse les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et Rennemoulin,
- l'itinéraire bleu dénommé « sentier des seigneurs », qui traverse les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole.

Une carte identifie les différentes boucles de randonnées qui empruntent, dans les parties agricoles, les chemins ruraux communaux.

La boucle rouge dénommée « Sentier de Saint Vincent de Paul » traverse le tissu urbain communal de Villepreux et rejoint les espaces agricoles du site classé de la Plaine de Versailles. Plusieurs points d'étapes ont été identifiés et répertoriés sur la carte IGN et sur le tableau des voies empruntées.

Voie ou point remarquable	Statut de la voie ou du point remarquable	Itinéraire empruntant la voie
	Près du cimetière du Val de Gally	Le sentier de St Vincent de Paul
CR 1 bis de Villepreux à Versailles	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
<b>CRF 17</b>	Poteau de signalisation implanté sur Villepreux	
<i>CR n° 5 de Villepreux à Trappes</i>	Chemin Rural	<i>Variante du sentier de St Vincent de Paul</i>
CR n° 5 de Villepreux à Trappes	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
CR n° 6 de Villepreux au Val Joyeux	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin entre les deux murs	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
Avenue du G <sup>al</sup> de Gaulle Départ	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Allée de Gally	Sente communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Impasse des Hauts Bouleaux	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Sentier piéton (à nommer)	Propriété communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Allée des Chasses Royales	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin Michel Brunin	Propriété communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin non nommé	Propriété communale	Le sentier de St Vincent de Paul
CR n° 4 de Grignon à Villepreux (Chemin de la Cavée)	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
Rue Amédée Brocard	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Rue Mailly	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin de la Corderie	CR Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
Rue le Nôtre	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
<b>CRF 16</b>	Poteau de signalisation implanté sur Villepreux	Le sentier de St Vincent de Paul
Rue Amédée Brocard	Voie communale	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin départemental n° 161	Voie Départementale	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin n° 14 dit de la Croix Notre Dame	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
CR n° 15 de Villepreux à Noisy le Roi	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul
Chemin mitoyen avec Noisy le Roi	Chemin Rural mitoyen	Le sentier de St Vincent de Paul
<b>CRF 08</b>	Poteau de signalisation implanté sur Villepreux	
Chemin mitoyen avec Noisy le Roi	Chemin Rural mitoyen	Le sentier de St Vincent de Paul Le sentier des Gondi
CR n° 1bis de Villepreux à Versailles (voie royale)	Chemin Rural	Le sentier de St Vincent de Paul

L'inscription de Villepreux à cette valorisation des sentiers pédestres engage la commune :

- à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,
- à garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- à maintenir ou à rétablir en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le plan départemental, la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,
- à autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDO et de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

- à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

**Vu** la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour ;

**Vu** la carte IGN et la liste des voies empruntées annexés à la présente délibération ;

**Vu** la convention établie entre le conseil départemental et le CODERANDO en date du 13/11/2015 ;

**Vu** la commission urbanisme du 13 mars 2017 ;

### ***Le conseil municipal,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Demande l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des chemins désignés ci-dessus.
2. S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
3. S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien.
4. Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
5. S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.
6. Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDO et de la charte officielle du balisage de la FFRP.
7. S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées.
8. Décide de confier au CODERANDO la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.
9. Autorise monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **Pas de débat**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h58.**

### Questions diverses

Madame MOLINIE demande quels seront les dispositions pour les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de 2017.

Madame ABIVEN-MOREAU répond que la réforme des rythmes scolaires a été réalisée en concertation avec les parents d'élèves, enseignants, ATSEM et animateurs et qu'ensuite un suivi a été réalisé. Le bilan de l'ensemble des enseignants est que la réforme des rythmes scolaires permet un meilleur apprentissage des élèves. Les enfants étant beaucoup plus attentifs le matin. Pour le moment il n'y a donc pas de changement de prévu sauf si la loi l'impose.

Madame MOLINIE demande si un changement devait toutefois être opéré, si les parents d'élèves en seraient informés.

Madame ABIVEN-MOREAU répond que oui, mais qu'un changement n'est pour le moment pas d'actualité.

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as "Blancquet" and "allego", while others are more stylized or scribbled.